



Pas-de-Calais

Le Département

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Direction du développement, de l'aménagement et de
l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : Jodie DUBOIS
Gestionnaire de dossiers urbanisme
Service développement territorial
dubois.jodie@pasdecalais.fr - 03 21 21 91 58

Vos réf : votre courrier du 15 janvier 2026

Nos réf : DDAE/SDT/U – AC/LCT/JD

*Objet : avis du Département – révision allégée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pôle territorial de
Longuenesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer*

Monsieur le Président,

Par courrier susvisé, vous avez adressé au Département, pour avis, les documents concernant la révision allégée n°9 du PLUi pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Tilques.

Le projet porte sur la réalisation d'un projet de construction de logements pour personnes âgées, modifiant le zonage et créant une Opération d'Aménagement Programmée (OAP).

Plusieurs éléments de ce projet sont pris en compte au regard des compétences du Département :

- les mobilités alternatives, particulièrement le covoiturage et les aménagements cyclables ;
- l'itinérance et la randonnée pédestre ;
- les espaces naturels sensibles ;
- l'attractivité et le développement touristique ;
- la mobilité routière, particulièrement les routes départementales ;
- la biodiversité sur les propriétés départementales.

Des compléments techniques sont sollicités sur les sujets OAP, environnement et mobilité. Vous trouverez ci-joint une annexe technique reprenant ces éléments sur lesquels le Département souhaite apporter une attention particulière.

Sous réserve de la prise en compte de ces éléments listés ci-joints, le Département émet un avis favorable sur votre projet, et reste à votre disposition pour tout projet d'aménagement cyclable, de biodiversité et d'aire de covoiturage.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Arras, le 3 mars 2026
Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par
Jean-Luc DEHUYSSER
DGA Directeur du pôle aménagement et développement
territorial



Annexes techniques du Département du Pas-de-Calais :CAPSO – Révision allégée n°9 – PLUi PTL – commune de Tilques

Thème	Sujet	Compléments départementaux
Remarques générales	OAP	Réalisation d'un projet de construction de 5 logements pour personnes âgées sur une parcelle en renouvellement urbain en cœur de centre-bourg. Une habitation en ruine est présente sur la parcelle, prévue en démolition. La parcelle est classée en zone A du PLUi qui serait modifiée en zone UBb pour rendre compatible le règlement avec le projet. Une OAP est créée sur ce site. Préconisation : Le projet est entouré par 2 exploitations agricoles. Une attention particulière est à avoir sur la portée des activités agricoles et le projet (partage de la voirie, éventuelles nuisances...).
Environnement	Trame verte et bleue	Proximité d'un étang et de la rivière en fond de parcelle, espaces relais vers la ZNIEFF « <i>Le complexe écologique du Marais Audomarois et de ses versants</i> ». Préconisation : Une attention particulière est à apporter à l'intégration paysagère du projet, en termes de préservation, diversification de la biodiversité par des espèces locales, ainsi que la proximité de zones humides par la gestion de la ressource en eau et le risque concerné.
Mobilité	Aménagements cyclables	Le Département a identifié un itinéraire et une boucle cyclable sur le territoire concerné : <ul style="list-style-type: none"> - Boucle n° 8 : La Cressonnière - Itinéraire EV 5 Préconisation : Ces éléments sont à prendre en considération pour la sécurité des usagers et le développement des mobilités alternatives à la voiture. Des connexions avec le projet permettraient de développer son accessibilité pour les déplacements du quotidien.
	Réseau routier départemental	Pour rappel, pour toute création d'accès ou modification de connexion sur une route départementale, une concertation préalable avec les services du Département devra être organisée afin de déterminer les aménagements permettant d'assurer la sécurité des usagers.